

Cahier des charges de la Commission des Athlètes

Le présent Cahier des charges est transmis pour l'information des membres de la Commission. Il fera l'objet d'une approbation par le Comité Directeur de l'UCI en juin 2024 et pourra faire l'objet de modifications. Le cahier des charges sera publié dès lors qu'il aura été validé.

Composition de la Commission

1. La Commission des Athlètes (ci-après désignée "Commission") est composée de 2 catégories de membres comme suit :

20 membre élus (catégorie 1) :

- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant la discipline de la Route ;
- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant la discipline de la Piste ;
- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant la discipline du BMX Racing ;
- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant la discipline du BMX Freestyle Park ;
- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant la discipline du Mountain Bike Cross-country ;
- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant la discipline du Mountain Bike Downhill ;
- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant le Paracyclisme ;
- 2 membres (1 homme pour le Cycle-ball et 1 femme pour le Cyclisme artistique) représentant le Cyclisme en salle ;
- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant la discipline du Cyclo-cross ;
- 2 membres (1 homme et 1 femme) représentant la discipline du Trial.

Coueurs cyclistes élus dans la Commission des Athlètes du CIO et de l'IPC (catégorie 2) :

- Les coueurs cyclistes (en activité ou retraités) membres la Commission des Athlètes du CIO et de l'IPC sont automatiquement membres de la Commission des Athlètes UCI. Ils sont éligibles à la présidence de la Commission des Athlètes UCI.

Le président de la Commission sera élu parmi les membres lors de la première réunion de la Commission, et siègera comme membre du comité directeur de l'UCI. En cas de partage égal des voix à l'issue de deux tours de scrutin, le bureau exécutif de l'UCI nommera le président de la Commission.

En plus des membres décrits ci-dessus, le bureau exécutif de l'UCI pourra nommer deux autres membres cooptés au sein de la Commission.

2. Les membres de la Commission sont élus par leurs pairs (voir Procédure d'élection).
3. Le mandat débutera le lendemain du congrès électif de l'UCI (ou dès l'élection du membre si ce dernier est élu après le congrès) et se terminera le jour du congrès électif suivant, quelle que soit la date à laquelle les membres ont été élus. En ce qui concerne les membres admis en tant que membre des Commissions des Athlètes du CIO et de l'IPC, le mandat commence en même temps que le mandat au sein des Commissions des Athlètes du CIO et de l'IPC, et se termine le jour du congrès électif de l'UCI suivant la fin de leur mandat au sein des Commissions des Athlètes du CIO et de l'IPC.

4. Le mandat d'un membre prend fin si ce dernier décède ou démissionne, ou si sa nomination est révoquée par le comité directeur de l'UCI. Le mandat d'un membre de la Commission peut également prendre fin :

- En cas de suspension en vertu du règlement de l'UCI ;
- En cas de condamnation pour violation du règlement antidopage de l'UCI ;
- En cas d'absence lors de 2 réunions consécutives au cours d'un mandat.

En cas de remplacement, l'élection sera réalisée par le Comité Directeur de l'UCI.

5. Les deux athlètes représentant une discipline seront membre de la commission de cette discipline. En ce qui concerne le Conseil du Cyclisme Professionnel, les deux représentants (catégorie 1) de la route y seront intégrés. La représentante (catégorie 1) de la route sera également intégrée à la Commission Route. Les membres de la Commission peuvent également être nommés dans d'autres commissions ou organes de l'UCI.

Rôle de la Commission

6. La Commission est une commission consultative. Elle n'a aucun pouvoir exécutif ou décisionnel. La Commission rédige des propositions qu'elle soumet au comité directeur de l'UCI.

7. Sous réserve de la compétence du comité directeur de l'UCI, la Commission doit être libre d'agir comme bon lui semble dans le cadre des tâches qui lui sont imparties, à savoir :

- Présenter au comité directeur de l'UCI ses propositions sur un grand nombre de sujets, afin d'améliorer le rôle des athlètes dans toutes les disciplines.
- Promouvoir/améliorer le respect et les droits des athlètes dans le cyclisme sous toutes ses formes et dans toutes les disciplines.
- Promouvoir le sens éthique et l'esprit sportif inhérents à la pratique du cyclisme à tous les niveaux.
- Établir un lien direct avec le comité directeur de l'UCI en ce qui concerne les événements majeurs.
- Informer les athlètes du choix de formations professionnelles à leur disposition au cours de leur carrière sportive ainsi qu'après.
- Jouer un rôle d'ambassadeurs et de modèles pour toutes les disciplines et à tous les niveaux.
- Être l'interlocuteur de la Commission des Athlètes du CIO. Le Président représentera la Commission pour les votes sollicités par la Commission des Athlètes du CIO.

De façon générale, la Commission supervisera la réalisation des objectifs qui lui sont confiés. Elle suivra de près l'évolution du statut des athlètes, et agira en conséquence si on lui présente des faits ou des tendances risquant de porter atteinte de quelle que façon que ce soit au rôle ou au statut des athlètes.

8. Les propositions de la Commission font l'objet de décisions prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président de la Commission est prépondérante. Le coordinateur de l'UCI, les personnes nommées comme observateurs et/ou conseillers et les membres cooptés n'ont pas le droit de vote. Leurs opinions seront entendues purement à titre consultatif.

9. La Commission se réunira au moins une fois par an. La première réunion n'aura lieu qu'une fois que tous les membres auront été élus.

10. En dehors des réunions, la Commission communiquera par l'intermédiaire de la plate-forme électronique mise en place par l'UCI à cet effet.
11. Les membres doivent assister à la Commission en personne et ne peuvent pas être représentés par un tiers. Un membre absent ne peut pas voter par procuration ni par correspondance.
12. Le président de la Commission et au moins un représentant par discipline doivent en principe être présents pour qu'une réunion ait lieu. Toutefois, le coordinateur de l'UCI et le président de la Commission pourront décider de tenir la réunion malgré tout, à condition que le président et au moins 7 autres membres soient présents.
13. Le coordinateur de l'UCI sera chargé d'organiser, de guider et d'animer la Commission. Le coordinateur établit l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et effectue toutes les tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de la Commission.

Indemnités

14. L'indemnité journalière accordée aux membres de la Commission, ainsi que les règles concernant leur hébergement et leur transport peuvent être consultées sur le site internet de l'UCI. Cette information est également disponible sur demande. Ces indemnités ne s'appliquent pas au Président de la Commission

Mode d'élection

Admissibilité des candidats

15. La Commission se composera d'athlètes en activité et/ou qui viennent de se retirer de la compétition (conformément aux critères d'éligibilité des candidats indiqués à la page suivante, parlant couramment le français et/ou l'anglais et âgés d'au moins 18 ans.
16. Les athlètes ayant déjà été sanctionnés pour une violation du règlement antidopage de l'UCI ne sont pas autorisés à être membre de la Commission.
17. L'élection des représentants de chaque discipline a lieu pendant les Championnats du Monde UCI de la discipline en question.
18. L'UCI indiquera les Championnats du Monde UCI lors desquels les élections devront avoir lieu, et fournira les renseignements nécessaires concernant l'élection à tous les athlètes, équipes et fédérations nationales avant le début de ce processus.
19. Les candidats soumettront leur candidature à l'UCI au moins 10 jours avant le début des Championnats du Monde UCI. Leur dossier de candidature comprendra un Curriculum Vitae et leurs coordonnées complètes. Dès réception des candidatures, les fédérations nationales qui délivrent les licences des candidats concernés auront la possibilité d'informer l'UCI de tout motif justifiant un refus de la candidature.
20. La liste définitive des candidats sera publiée sur le site internet de l'UCI au moins 5 jours avant le début des Championnats du Monde. Cette liste sera également disponible sur place, au bureau de l'UCI.

Athlètes pouvant se porter candidats - Critères d'éligibilité des candidats (catégorie 1)

Discipline	Hommes Elite	Femmes Elite
Route	Tout athlète enregistré dans une équipe UCI WorldTeam ou UCI ProTeam lors d'une ou plusieurs des 4 saisons précédant les élections*.	Toute athlète enregistrée dans une UCI Women's WorldTeam ou UCI Womens ProTeam lors d'une ou plusieurs des 4 saisons précédant les élections*.
Piste	Tout athlète classé dans les 50 meilleurs l'un des avant-derniers classements individuels Elite UCI publié avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou de l'un des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	
Mountain Bike	Cross-country : Tout athlète classé dans les 100 meilleurs de l'avant-dernier classement individuel Elite UCI publié avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou de l'un des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	
	Downhill : Tout athlète classé dans les 50 meilleurs de l'avant-dernier classement individuel Elite UCI publié avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou de l'un des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	
BMX	Racing : Tout athlète classé dans les 100 meilleurs de l'avant-dernier classement individuel Elite UCI publié avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou de l'un des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	
	Freestyle Park : tout coureur ayant au moins 1 point au classement de la Coupe du Monde UCI BMX Freestyle Park de l'une des 4 saisons précédant les élections*.	
Paracyclisme	Tout athlète inclus dans la liste principale de classification et classé dans l'un ou plusieurs des classements UCI suivants : l'avant-dernier classement individuel UCI publié avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou de l'un des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	
Cyclo-cross	Tout athlète classé dans les 50 meilleurs de l'avant-dernier classement individuel Elite UCI publié avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou de l'un des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	
Trial	Tout athlète classé dans les 25 meilleurs des avant-derniers classements individuel Elite UCI publiés avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou de l'un des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	
Cyclisme en salle	Cycle-ball : Tout athlète classé dans les 25 meilleures équipes de l'avant-dernier classement Elite UCI publié avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou de l'un des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	
	Cyclisme artistique : Toute athlète femme classée dans les 25 meilleures des avant-derniers classements UCI Elite à 1 et à 2 publiés avant les championnats du monde UCI concernés (ou autre classement déterminé par l'UCI) ou des classements finaux des 4 saisons précédant les élections*.	

*Sont prises en compte les saisons 2025, 2024, 2023 et 2022

21. L'UCI vérifiera l'admissibilité des candidatures. Toute candidature qui ne répond pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération.

Athlètes ayant le droit de voter

22. Pour toutes les disciplines, les athlètes participant aux Championnats du Monde UCI élite auront le droit de voter pour élire les deux représentants de la discipline en question. En sus, dans les disciplines Route, Mountain Bike, Cyclo-cross et BMX Racing, les athlètes participants aux épreuves U23 des Championnats du Monde UCI ont aussi le droit de voter.

Règles

23. Les membres de la Commission seront élus au suffrage direct. Les membres de la Commission sont élus au suffrage direct à un tour, par le biais d'élections libres à scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.
24. En cas de partage égal des voix, un tirage au sort décidera lequel des candidats ou des candidates, selon le cas, sera le représentant ou la représentante de la discipline en question.
25. Les résultats des élections seront publiés sur le site internet de l'UCI.